

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 14/10/2019

Présents :

Mmes TABARD Chantal - AUMONT Heidrun - GUILLOUET Catherine - HEULIN Paulette - JACOMME
Pascaline
MM. ARONDEL Yves – PEYROCHE Patrick - SORRE Stéphane - TRAMECOURT Francis - YVER Gilbert

Absents :

Mme CHARDIN Josette, excusée
Mme LEMIERE Perrine, excusée
M. GIRON Daniel, excusé et a donné procuration
M. ROYER Christophe

Secrétaire de séance : Mme AUMONT Heidrun

2019-040 AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR Mme LA MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R 3132-21 du code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du conseil municipal voire du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suspension du repos.

Les années précédentes, Madame la Maire accordait jusqu'à 5 dimanches aux différents commerces, avec concertation des organismes syndicaux intéressés.

Des demandes ont été formulées, au titre de l'année 2020.

Madame la Maire propose :

- pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de grande distribution, de l'habillement, de sports et loisirs, d'électroménager, et multimédia, de bricolage, les dimanches suivants :
 - 1^{er} dimanches des soldes d'hiver et d'été, le 06, 13 et 20 décembre 2020
- pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente d'alimentation, les dimanches suivants :
 - les dimanches 06, 13, 20, 27 décembre 2020

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour au moins 5 dimanches pour l'année 2020 suivant les propositions ci-dessus.

2019-041 MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER : INTEGRATION DE LA COMPETENCE MAISON DU CARNAVAL

Madame la Maire rappelle qu'en 2016 le Comité d'Organisation du Carnaval (COC) a sollicité la Communauté de Communes pour envisager la création d'un hangar destiné à héberger un certain nombre de chars disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal dans des conditions précaires et insatisfaisantes.

Le carnaval a en effet pris une nouvelle dimension ces dernières années, passant de 26 chars dans la cavalcade en 2003 à 47 en 2019.

Le besoin s'affine avec la nécessité d'y implanter des espaces associatifs de manière à libérer les locaux occupés actuellement au Val es Fleur et résoudre le problème du stockage de plusieurs tonnes de confettis.

La labellisation Patrimoine mondial de l'UNESCO incite enfin à créer un espace d'archives pour rassembler les documents et photos actuellement éparpillés.

La Communauté de Communes ne souhaitant pas porter seule cet investissement, entreprend alors de rechercher des financements auprès des partenaires institutionnels et voit le projet inscrit au contrat de territoire 2018-2021, validé par le conseil communautaire le 30 janvier 2018, avec un financement important du Département et de la Région (respectivement 300 000 et 240 000 €).

Le projet de Maison du carnaval comprend :

- Un espace de vie associative (salle de réunion...) pour les 47 associations et le COC
- Un espace de mémoire pour les archives du carnaval (documents, photos...)
- Des espaces de stockages (éléments de décors, barnum, bar, 7t de confettis...)
- Un atelier de conception des chars (pour une douzaine de chars)

Les besoins en termes de surfaces sont donc les suivants :

- 1000 m² de plain-pied destinés à la conception des chars
- Un espace en étage de 200 m² destiné à la vie associative, aux archives et au stockage

Le plan de financement prévisionnel serait à ce stade le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût estimé de l'opération	1 200 000 €	•Département (contrat de territoire)	300 000 €
		•Région (contrat de territoire)	240 000 €
		•Ville de Granville	140 000 €
		•Europe (LEADER ?)	50 000 €
		•COC (fonds propres et crowdfunding)	50 000 €
		•Etat (nouveau contrat de ruralité ?)	- €
		•GTM - solde	420 000 €
Total des dépenses HT	1 200 000 €	Total des recettes	1 200 000 €

Les objectifs du projet sont multiples :

- Consolider et préserver le carnaval
- Promouvoir la destination Granville Terre et Mer : valoriser et renforcer l'identité culturelle vivante, festive et dynamique du territoire et donner à voir l'animation annuelle.
- Promouvoir une autre figure d'attractivité de la Normandie
- Valoriser et répondre à la labellisation « patrimoine culturel immatériel de l'humanité »
- Favoriser le lien social et la cohésion sociale autour d'un évènement culturel créatif et original et assurer des actions de médiation sociale
- Constituer un lieu ressource emblématique (identitaire, lieu de mémoire)

Considérant l'intérêt communautaire de ce projet, à savoir :

- La dimension emblématique et identitaire du carnaval pour le territoire, reconnue par la labellisation UNESCO
- Le facteur d'attractivité qu'il représente pour Granville mais également pour tout le territoire de Granville Terre et Mer
- Le fait que le besoin d'hébergement des chars concerne principalement ceux des communes du territoire hors Granville
- La vocation de Granville Terre et Mer à porter des projets structurants

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour pouvoir approfondir la faisabilité de ce projet de construction d'une Maison du carnaval.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2015 le Conseil Communautaire avait défini l'intérêt communautaire de la compétence médiathèque, restée en compétence facultative durant les 2 ans suivant la fusion, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT.

L'équipement médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel n'a cependant pas été intégré spécifiquement dans nos statuts.

Il est proposé de l'ajouter dans ce même article 2.4 des statuts de Granville Terre et Mer au titre des compétences optionnelles.

Serait ainsi ajouté aux **compétences optionnelles** :

2.4. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

En matière de développement culturel, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire :

- **Médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel**
- **Maison du carnaval**

Madame la Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

- **ACTE dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, la modification présentée ci-dessus.**
- **APPROUVE les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

2019-042 SMAAG : AVIS SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2018

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame La Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (traitement et transfert des eaux usées) année 2018.

2019-043 BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la maire propose une décision modificative suivante :

- Au vu de la création de la porte de l'église, 2 avenants ont été signés avec les entreprises, il convient d'ajouter des crédits à l'opération Travaux Eglise d'un montant de 14 926 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **Autorise Madame la Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Cp 21318 opé 1604 autres bâtiments publics TRAVAUX EGLISE		14 926
Cp 21311 opé 1608 hôtel de ville ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS	14 926	

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le quinze octobre deux mil dix-neuf conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 15 octobre 2019
La Maire,
Chantal TABARD